

Le passage du registre paroissial au registre d'état civil dans le [Vexin normand](#)

Décret du 20 septembre 1792

102 + 32

**Extraits du décret du 20 septembre 1792.**

Titre VI

Dispositions générales.

Art. 1<sup>er</sup>. Dans la huitaine à compter de la publication du présent décret, le maire ou un officier municipal, suivant l'ordre de la liste, sera tenu, sur la réquisition du procureur de la commune, de se transporter avec le secrétaire-greffier, aux églises paroissiales, presbytères, et aux dépôts des registres de tous les cultes ; ils y dresseront un inventaire de tous les registres existant entre les mains des curés et autres dépositaires. Les registres courants seront clos et arrêtés par le maire ou officier municipal.

Art. 2. Tous les registres, tant anciens que nouveaux, seront portés et déposés en la maison commune.

Art. 3. Les actes de naissances, mariages et décès continueront d'être inscrits sur les registres courants, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1793.

Art. 4. Dans deux mois, à compter de la publication du présent décret, il sera dressé un inventaire de tous les registres de baptêmes, mariages et sépultures existant dans les greffes des tribunaux. Dans le mois suivant, les registres et une expédition de l'inventaire, délivré sur papier timbré et sans frais, seront, à la diligence des procureurs-généraux-syndics, transportés et déposés aux archives des départements.

Art. 5. Aussitôt que les registres courants auront été clos, arrêtés et portés à la maison commune, les municipalités seules recevront les actes de naissances, mariages et décès, et conserveront les registres. Défenses sont faites à toutes les personnes de s'immiscer dans la tenue de ces registres, et dans la réception de ces actes.

Art. 6. Les corps administratifs sont spécialement chargés par la loi de surveiller les municipalités dans l'exercice des nouvelles fonctions qui leur sont attribuées.

Art. 7. Toutes les lois contraires aux dispositions de celle-ci sont et demeurent abrogées.

Art. 8. L'assemblée nationale, après avoir déterminé le mode de constater désormais l'état civil des citoyens, déclare qu'elle n'entend ni innover, ni nuire à la liberté qu'ils ont tous de consacrer les naissances, mariages et décès par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés, et par l'intervention des ministres du culte.

-----

Le seul PV conforme à la loi :

Ce jourd'hui dix huit novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la république

Nous maire et officier municipaux du chef lieu canton de Suzay sur la réquisition du procureur de la commune vuë la loi du 20 septembre dernier qui determine le mode de constater l'état civil des citoyens nous somme transportées à vec le secrétaire greffier au presbyteres du chef lieu canton de Suzay chez le citoyen Grénet curé du lieu pour lui retirer tous les registres existant entre ses mains, et ayant prie le conte des tous les registres baptemes mariage sepulture depuis mil six cent quarante trois et a continuer dan anan, jusque lannee mil sept cent quatrevingt douze que cest point trouvé au lune manque d'une liasse

depuis mil six cent quarante trois jusqu'à mil six cent cinquante et un à vec quarante registres séparés un par chaque année depuis mil sept cent cinquante plus quatre mil sept cent quatre vingt douze, ce qui nous fait en tous cent cinquante registres une partie reliés ensemble et l'autre ~~séparés~~ partie séparées, nous maire et officiers municipaux a vons arrêtee et clos tous les dits registres denommée sidessus et déposé à la maison commune des nos séances ce que nous avons signé ce jour et an que dessus

J-F Sellier maire Claude Leroux officier Boivin pinchasse procureur de la commune

aprouvé par moy Bertincourt greffier

## LES COMMUNES PAR DATE D'APPLICATION DE LA LOI.

### ) **Gisors** 1<sup>er</sup> oct

- Hôtel Dieu

Le présent registre a été arrêté par les officiers municipaux de Gisors soussignés et remis au procureur de la commune pour être déposé ou besoin sera, le premier octobre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française.

Lefevre Leje<sup>1</sup> p<sup>er</sup> officier m<sup>p</sup>al<sup>2</sup> Denainville<sup>3</sup> Notte<sup>4</sup> Vinot<sup>5</sup> maire Saunier<sup>6</sup> p<sup>reur</sup><sup>7</sup> de la commune

### ) **Boisemont** 12 oct<sup>8</sup>

L'an mil sept cent quatre vingt douze le 1<sup>er</sup> de la République le douzième jour d'octobre j'ai François David maire de la paroisse de Boisemont, à la réquisition du citoyen Isidore Anquet procureur de notre commune en vertu de la loi du vingt sept. septembre dernier arrêté le présent registre en marge<sup>9</sup> ainsi que le double

à Boisemont ce jour et an susdit.

David maire

### ) **Gisors** 23 oct

Ce jourd'hui vingt trois octobre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française ; nous - maire et procureur de la commune de la ville de Gisors - nous sommes transportés en la maison du S<sup>r</sup> Berthinot<sup>10</sup> curé de cette ville à l'effet de nous remettre les registres dont il est dépositaire ce qu'il a effectué en conséquence nous avons arrêté le présent registre ledit jour et an que dessus dont acte.

Vinot<sup>11</sup> maire Saunier<sup>12</sup> p<sup>reur</sup><sup>13</sup> de la commune

### ) **Cantiers** 2 nov

---

<sup>1</sup> Huissier.

<sup>2</sup> premier officier municipal

<sup>3</sup> Tapissier.

<sup>4</sup> Germain Notte, arpenteur.

<sup>5</sup> Jean Jacques Vinot

<sup>6</sup> Marchand.

<sup>7</sup> procureur

<sup>8</sup> en fait après le quinze novembre

<sup>9</sup> Ecrit verticalement en marge, à cheval sur un acte signé par le curé du 28 octobre, et le premier acte civil du quinze novembre.

<sup>10</sup> Le curé signe les actes Bertinot

<sup>11</sup> Jean Jacques Vinot

<sup>12</sup> Marchand.

<sup>13</sup> procureur

Ce jourd'hui deux 9<sup>bre14</sup> mil sept cent quatre vingt douze, nous romain pittre maire <sup>15</sup> en vertu de la loi du vingt 7<sup>bre</sup> mil sept cent quatre vingt douze <sup>16</sup> qui ordonne après la publication de ce transporter chez le curé et autres dépostaires des registre de naissance <sup>17</sup> mariage et sépulture par autre par nous clos et aitre remis à l'officier publique nomer à cette effaits nous avons clos ledit registre aprésence du sitoyen Rayer curé asisté de notre secrétaire greffier lesquels ont été remis au citoyen Vincent Gafre officier publique pour en faire usage comme il est porté au lois fait ce jour et en que desus

pittre maire Gafre secrétaire

) **Provémont**<sup>18</sup> 2 nov

Le dit registre clos et arrêté par nous maire de cette paroisse en publication de la loi du vingt septembre 1792. L'an premier de la République.

Ce deux & 9bre 1792.

Doré maire

) **Fontenay** 4 nov

Nous maire officiers municipaux de la commune de fontenay et Jean nicolas haupart greffier assemblés à la chambre commune des seances nous avons clos et arrêté le present registre ce jourd'hui quatre novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la république francaise et avons signé avec le procureur de la commune et le citoyen tassel notable, suivant et conformement a la loy qui constate l'etat civil des citoyens.

chervat maire jean legras offie

g canivet<sup>19</sup> off

Tassel notable Pitou P de la b

haupart <sup>ere</sup> greff<sup>20</sup>

) **Panilleuse** 5 nov

Ce jourd'hui cinq novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République.

Nous maire et officiers municipaux sur la réquisition de notre procureur nous sommes transportées conformément à la loy du vingt septembre dernier en la maison presbitérale aux terme de la loi ou eyant trouvé le citoyen curé lui avons demandé les registres de baptemes mariages et sepultures il nous les a tous remis ~~tous~~ aussitôt au nombre de cent vingt neuf avec les papiés qui y sont relatifs et les avons déposées en la maison commune dudit lieu après # clos et arrêtés les registres fait à panilleuse en la maison presbitérale le jour et an que dessus ce que nous avons signé

# les avoir approuvé le remis # et un mot rayé

fleuret secrétaire Gouec Maire Le Roy<sup>21</sup>

) **Guitry** 6 nov

---

<sup>14</sup> novembre

<sup>15</sup> de Cantiers

<sup>16</sup> ajouté plus tard

<sup>17</sup> baptêmes

<sup>18</sup> Fusion avec Chauvincourt en 1974.

<sup>19</sup> Syndic en 1789.

<sup>20</sup> secrétaire greffier.

<sup>21</sup> curé de la paroisse

Le présent registre a été arrêté par moy maire de cette paroisse ce jourd'hui six novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République Française ce que je signé

Belhoste maire

) **Courcelles** 6 nov

Le présent registre clos, arrêté et porté à la maison commune le sixième jour de novembre de la présente année 1792 première de la république française ; par nous nicolas cartier maire<sup>22</sup>, Louis Caron officier municipal, ducrocq procureur de la commune, a l'assistance de martin ivelin fils notre secrétaire greffier ; tous soussignés et mis es main du citoyen ducrocq notre officier public

cartier maire Caron officier Benoit mercier officie martin ivelin fils secrétaire

) **Farceaux** 7 nov

- 1<sup>o</sup> temps

Nous felix Lhuillier maire, acompagné de toma julien procureur de la commune et asisté de notre secretaire greffier<sup>23</sup> ce jourd'hui sept novembre mil sept cent quatre vaing douze.

Lhuillier maire julien

potier Secretaire greffier

- 2<sup>o</sup> temps

Nous maire et officiers municipaux de la paroisse de farceaux apres avoir examine le registre de bapteme mariage et sepulture de l'année mil sept cent quatre vingt douze nous certifions les avoir trouve conforme lun a lautre ceque nous avons signé cejourd'hui dix fevrier mil sept cent quatre vingt treize lan 2<sup>e</sup> de la Republique francaise.

Lhuillier maire julien pr<sup>24</sup> potier S<sup>e</sup> greffier

) **Bouafles** 7 nov

Le présent registre clos et arrêté conformément à loi du vingt septembre dernier<sup>25</sup> l'an quatrième de la liberté<sup>26</sup> qui détermine le mode de constater l'état civil des citoëns titre sixième article premier, lue publiée affichée déposée dans nos archives le dimanche quatre du présent mois, par nous maire de Bouafles le sept de novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la république française.

L. Labbé maire Rouen greffier

) **Etrépagny** 8 nov

Le present registre contenant actuellement dix sept feuillets et deux actes actuellement sur le verseau<sup>27</sup>, a été clos et arreté par nous maire et officiers municipaux d'Etrépagny en presence du procureur de la commune

a Estrépagny le huit novembre mill sept cent quatre vingt douze l'an premier de la république sur les onze heures du matin.

---

<sup>22</sup> de Courcelles

<sup>23</sup> on oublie de dire ce qu'on a fait !

<sup>24</sup> procureur

<sup>25</sup> 1792

<sup>26</sup> référence à 1789.

<sup>27</sup> verso

pinchon fils p<sup>r</sup> de la c<sup>ne28</sup> Vaudran<sup>29</sup> Véricourt<sup>30</sup> maire Boucher pezet<sup>31</sup> pour absence du secretaire greffier

) **Doudeauville** 10 nov

Nous officier municipal pour l'absence du maire en execution de la loi du 20 7<sup>bre</sup> 1792 avons clôs le present pour n'être employe dorénavant que par l'officier public ou son représentant a constate les naissances mariages et dces<sup>32</sup> des citoyens de la commune de doudeauville jusqu'au premier janvier prochain ; ce dix novembre mil sept cent quatre vingt douze.

N<sup>s33</sup> legendre<sup>34</sup> officier

) **Tourny** 10 nov

L'an premier de la Republique francaise mil sept cent quatre vingt douze le dix novembre avant midy nous maire et officiers municipaux de la commune de tourny et procureur de la commune asisté de notre greffier ord<sup>re35</sup> soussignés sommes transportés a la maison presbiterale de ce lieu parlant a la personne du citoyen Robert fillon curé constitutionele de cette paroisse aux fais par luy de nous remettre les registre de naissances mariages et deces<sup>36</sup> au terme de la loy du vingt septembre dernier, tittre quatre article deux lequel dit curé nous a déclaré qu'il les avait déposées au greffe municipal des le douze may aussy dernier sous le recipissé du citoyen Louciere notre greffier et qu'il n'avait la sa possession que le present registre de la presente année et qu'il nous les a parfaitement remis de luy cottés et paraphés par premiere et derniere feuille pourquoi nous luy donnons decharges valable par le present et a signé avec nous.

Singer R fillon curé de tourny charles chevallier officier amaury maire

) **Mouflaines** 11 nov

Le present registre courant clos et arretté par nous maire et officier municipal ce jour d'hui onze novembre mil sept cent quatre vingt douze que nous avons signé l'an premier de la republique francaise.

hardiville<sup>37</sup> maire ??olle hebert officier Lefrancois greffier

*Et le 13 novembre on enregistre une inhumation ! Ensuite ça s'arrange.*

) **Bus saint Rémy** 10 nov

Registre clos et arrêté par nous citoyen Bouché maire, soussigné, assisté du citoyen Nicolas Brunel notre secrétaire greffier sur la réquisition du citoyen Nicolas Bunet procureur de la commune et dont je me suis chargé pour les remettre à l'officier publique au Bus st Rémy, ce dix novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française.

Louis Bouché maire Brunel secrétaire greffier

) **Puchay** 11 nov

---

<sup>28</sup> Procureur de la commune.

<sup>29</sup> Louis Denis Vaudran

<sup>30</sup> Jean Charles Véricourt enregistre ensuite une naissance comme baptême et un décès comme inhumation... comme officier publique élu le 6 novembre. Donc maire et officier publique.

<sup>31</sup> Gervais Prothais Pezet

<sup>32</sup> décès

<sup>33</sup> Nicolas

<sup>34</sup> laboureur

<sup>35</sup> ordinaire

<sup>36</sup> Plutôt baptêmes et inhumations !

<sup>37</sup> François Hardivillet

Le présent registre de nous cotté et paraphé par première et dernière servira de supplément pour y insérer et envoyer tous les actes de baptêmes, mariages et inhumations<sup>38</sup> de la paroisse de Puchay pour l'année 1792.

Le 10 8<sup>bre39</sup> 1792.

fouittard juge

l'an premier de la république française #1792# et onze novembre a arrêté le registre qui demeure à notre charge sur les double registre ce dit jour

mandard maire

# mil sept cent quatre vingt douze, approuvé le renvoy à la seconde ligne# mandard maire

) **Civières** 12 nov

Ce jourd'hui douze novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française en exécution de la loi du 20 septembre dernier lue publiée affichée le quatre du présent mois Nous pierre Buquet maire de la municipalité de Civières assisté du citoyen André Jacquet notre greffier avons clos et arrêtés lesdits registres courans de l'année mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française les avons remis et déposés au secrétariat de la municipalité ledit jour et an que dessus et avons signés.

pierre Buquet maire

Jaquet greffier municipal

) **Coudray** 12 nov

Le lundy douze novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française, nous maire et officiers assistés du citoyen Masset notre secrétaire greffier, sommes transportés à la maison presbiterale de notre municipalité et avons de la requisition du procureur de la commune conformément à la loi du vingt septembre dernier demander au citoyen Halley curé dudit lieu, de nous remettre tous les registres et papiers servant à constater l'état des naissances de mariages et des décès<sup>40</sup> des citoyens de ce lieu, lequel nous les a remis aussitôt, en avons faits et dressé inventaire, les avons emportés et déposés dans les archives de notre municipalité avec les deux courans que nous avons arrêtés et dont nous le déchargeons.

Sorissou maire Michel Charles<sup>41</sup> officier Masset greffier

) **Heudicourt** 13 nov

a) le dernier acte du curé.

Ce jourd'hui neuvième jour de novembre dudit an<sup>42</sup> a été baptisée par nous prêtre vicaire de cette paroisse soussigné une fille née d'hier du légitime mariage de Jean Baptiste Doublement et de Marie Anne Escache de cette paroisse laquelle a été nommée Rosalie Désirée par Marin Feugueur et par Adélaïde Flambart parain et maraine de cette paroisse.

marin feugueur adélaïde flambart

Malot<sup>43</sup>

<sup>38</sup> Erreur : naissances et décès. Mauvaise lecture de la loi.

<sup>39</sup> octobre

<sup>40</sup> Baptêmes et sépultures !

<sup>41</sup> Michel Charles, tonnelier.

<sup>42</sup> 1792.

<sup>43</sup> secrétaire

## b) le changement

Clos et arrêté par nous maire de la dite paroisse d'heudicourt ce jourd'huy treize novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française.

Chefdeville<sup>45</sup>

## c) les deux premiers actes de l'officier public.

*Ce jourd'huy dix huit novembre de l'an 1<sup>er</sup> de la République nous officier publique de la paroisse de heudicourt district des andelis département de l'Eure et canton de maineville après nous être transporté en bas à la maison d'Etienne Rémy Lesort journalier ayant trouvé avons constaté la mort de Jean-Baptiste Lesort fils d'Etienne Rémy Lesort et de Marie Marguerite Bréant, âgé d'environ cinq semaines<sup>46</sup> décédé de ce jour à deux heures du matin d'après la déclaration du père de l'enfant et de Jean Baptiste Camel journalier de cette paroisse qui a signé, le père a déclaré ne savoir signer.*

*aprouve deux mots ratures a la cinquieme et sixieme ligne*

*jean baptist camel*

g, e, Harmand<sup>47</sup>

*Ce jourd'huy vingt deux novembre audit nous officier publique de cette paroisse soussigné sest présenté charles chevalier journalier de laditte paroisse qui nous a presente un garçon quil nous d'clare etre ne a sept heures du soir de son légitime mariage avec marie catherine Benard et auquel a ete donné le prenom de Jean Baptistre par Jean Baptiste Harang chartier de cette paroisse et par marie Marguerite Chaumont aussy de cette paroisse nous a déclaré ne savoir signer*

*jean baptiste harang*

*marque de marie marguerite chaumont*

*c chevalier*

*g,e, harmand officier public*

) **Tilly** 13 nov

Le présent registre a été clos et arête par nous maire de Tilly assisté de notre secrétaire greffier en présence du citoyen Seyer curé dudit lieu en exécution de la loy du 20 7<sup>bre48</sup> 1792 pour être déposé aux archives de la M<sup>ite49</sup> dudit lieu et remis au citoyen charles nicolas le fontenay officier publique nommé a cette effet, ce jourd'hui 13 9<sup>bre50</sup> l'an 1<sup>er</sup> de la Republique francaise.

Seyer curé de Tilly Besseron maire Drancourt greffier

) **Hacqueville** 14 nov

clos icy par la municipalite

<sup>44</sup> vicaire

<sup>45</sup> Syndic, maire de droit depuis 1787.

<sup>46</sup> né le 3 octobre 1792 à Heudicourt.

<sup>47</sup> Jean Charle Harmand, élu officier publique le 4 octobre 1792.

<sup>48</sup> septembre

<sup>49</sup> municipalité.

<sup>50</sup> novembre

Cejourdhui quatorze novembre de mil sept cent quatre vingt douze l'an 1<sup>er</sup> de la republique francaise nous vus Bosseray maire michel francois Leroux Louis Guillaume Louis pierre Cavé et jacques deperrois a l'assistance du secretaire greffier tous officiers municipaux de la paroisse d'hacqueville avons arrete le present registre sur ce sixieme feuillet pour sitot etre par nous remis au citoyen pierre francois officier public de notre dite paroisse le tout au voeu de la loy et avons signe les jours et ans susdits

Dast bosseray maire francois leroux officier Louis g houze officier jourdois greffier

*On enregistre ensuite naissances et baptêmes !*

) **Mainneville** 14 nov

Ce jourd'hui quatorze novembre mil sept cent quatre vingt douze nous maire sousigné aretons le present registre.

Ladan Maire de Mainneville

) **Vernonnet**<sup>51</sup> 14 nov

Nous maire de la paroisse de vernonnet nous etant transportes au domicile du citoyen curé sur la requisition du citoyen Richard faisant fonction en absence du procureur de la commune et y etant assité de greffier ordinaire, avons sommé ledit curé vertu l'article premier du titre quatre de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an quatrieme de la liberté, qui determine le modes de constater l'etat civil des citoyens, nous a ete présenté et remis a l'instant par le citoyen curé le present registre que nous avons clos et déposé a notre bureau pour etre continuer jusqu'au premier janvier mil sept cent quatre vingt treize, par le ministere de l'officier public, élu conformement a la dite loi, aussi nous avons signé ce quatorze novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République francaise apres avoir lu et visé toutes les actes les unes apres les autres et sans aucune ratures et nullités.

J Chauve maire Richard<sup>52</sup> Raffy<sup>53</sup> S<sup>re</sup> Gref

) **Gamaches** 14 nov

Clos et arrêté par nous officiers municipaux de la commune de Gamaches ce quatorze 9<sup>bre</sup><sup>54</sup> mil sept cent quatre vingt douze l'an 1<sup>er</sup> de la République française.

Cavel le jeune procureur de la C<sup>ne</sup><sup>55</sup> herpin off Sormanlier maire Rüard secret.greffier<sup>56</sup>

) **Saint Martin au Bosc**<sup>57</sup> 15 nov

Vue par nous maire et officié municipaux de la commune de St martin au bosc areter ce quinze novembre mille sept cent quatre vingt douxe lan premier de la république française

Menytrier maire Roulaud greffier pierreaché<sup>58</sup>

) **Cahaignes** 15 nov

Ce jourd'hui quinze novembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la République française, ont été clos et arrêtés par nous Maire de la municipalité de Cahaignes, soussigné, les registres courans,

<sup>51</sup> 1804, rattachée à Vernon.

<sup>52</sup> Officier public.

<sup>53</sup> François Maurice Raffy, maître d'école.

<sup>54</sup> novembre

<sup>55</sup> commune

<sup>56</sup> secrétaire greffier

<sup>57</sup> Saint Martin, hameau d'Etrépagny depuis le 2 février 1809.

<sup>58</sup> Pierre Hacher, meunier, député de la paroisse en 1789.

conformément à l'article premier du titre six, de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze, concernant l'état civil des citoyens.

Le Roux fils maire de la municipalité de Cahaignes

Cauchard greffier de la municipalité de Cahaignes

) **Saussay la Vache**<sup>59</sup> 15 nov

Nous officiers municipaux, procureur de la commune assistés de notre greffier nous étant transportés au désir de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française chez le citoyen lefevre curé de cette paroisse avons arrêtés les présents registres au désir de ladite loi par nous soussignés à saussay le quinze novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française.

jouin maire cauchois off<sup>19</sup> dauvin p<sup>r60</sup> de la commune Cresin off<sup>61</sup> Danois S<sup>e62</sup> greffier

) **Fleury la Forêt** 15 nov

Ce jourd'hui quinze novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la république française, Nous maire, officier municipal et secrétaire greffier avons arrêté et clos le présent registre, et en avons déchargé le citoyen fouquet<sup>63</sup>, suivant la loy, et avons signé.

Lefevre maire Pierre Berisson officier Dumont secrétaire greffier

) **Ecos** 16 nov

Ce jourd'hui seize novembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la république française nous maire et officier municipaux du bourg et paroisse d'Ecos, et assisté de notre greffier, en execution de la loi du vingt septembre dernier, nous sommes transportés en l'église dut dit lieu et au presbitère pour y lever le dépôt des actes baptêmes mariages et sepultures ce que nous avons executé au terme de ladite loi, et que nous avons clos et arrêté ledit registre, l'an et jour sus dit en la maison presbitérale.

parme officier Sanitaire maire Sussacq officier Métayer secrétaire<sup>64</sup>

) **La Feuillie** 17 nov

Nous Nicolas Lainé fils officier municipal avons arrete que present<sup>65</sup> quy nous a ete remis par le citoyen Jacques Nicolas Levilain curé de la feuillie pour estre deposé au archive de la municipalite de ce lieu ce jour d'hui dix sept novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française.

Laine fils

) **Suzay** 18 nov

Ce jourd'hui dix huit novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la république

Nous maire et officier municipaux du chef lieu canton de Suzay sur la réquisition du procureur de la commune vuë la loi du 20 septembre dernier qui determine le mode de constater l'état civil des citoyens nous somme transportées à vec le secrétaire greffier au presbyteres du chef lieu canton de Suzay chez le

<sup>59</sup> Saussay la Campagne.

<sup>60</sup> procureur

<sup>61</sup> officier

<sup>62</sup> secrétaire

<sup>63</sup> curé de la paroisse

<sup>64</sup> officier publique sur l'acte suivant du même jour. Un décès noté inh en marge !

<sup>65</sup> registre

citoyen Grénet curé du lieu pour lui retirer tous les registres existant entre ses mains, et ayant prie le conte des tous les registres baptemes mariage sepulture depuis mil six cent quarante trois et a continuer dan anan, jusque lannee mil sept cent quatrevingt douze que cest point trouvé au lune manque d'une liasse depuis mil six cent quarante trois jusqua mil six cent cinquante et un à vec quarante registres separe un par chaque année depuis mil sept cent cinquante plus qua mil sept cent quatre vingt douze, ce qui nous fait en tous cent cinquante registre une partie reliés ensemble et lautre ~~separées~~ partie séparées, nous maire et officiers municipaux a vons arrêtee et clos tous les dits registres denommée sidessus et déposé à la maison commune des nos séances ce que nous avons signé ce jour et an que dessus

J-F Sellier maire clauderoux officier Boivin pinchasse procureur de la commune

aprouvé par moy Bertincourt greffier

) **Vesly** 18 nov

Le présent registre a été clos et arrêté par nous Maire et officiers municipaux de Vesly soussignés et à nous remis par le citoyen Carlier<sup>66</sup> curé du lieu

à Vesly ce dix huit novembre mil sept cent quatre vingts douze de l'an premier de la Republique./.

Noblet<sup>67</sup> maire

) **Le Tronquay** 18 nov

Nous Maire de la municipalité du tronquay, canton de lyons la forêt, avons clos et arrêté le présent conformément à l'article premier du titre VI de la loy du 20 7bre de la présente année qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens du tronquay le dix huit novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an 1er de la République française.

Louis Cretots maire

Puis déclare la sépulture (en marge) d'un sabotier, en fait le décès.

) **Sancourt** 18 nov.

Ce jourd'hui dix huit novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la Republique française nous maire et officiers municipaux nous etons transportes à la maison presbiteral du citoën Charles lebrete prêtre curé de la paroisse de Sancourt pour y arrêter le paraphe et les registre de bapême, mariage et sepulture de la presente année mil sept cent quatre vingt douze ce que nous avons signé.

marion maire Dumontier officier jean chareine officier

*NB l'acte suivant est rédigé et signé par Lebrete et Amaury officier. Le Bret<sup>68</sup>, curé constitutionnel.*

*On trouve dans un acte François Marie Lebrete cleric laïque..*

) **Neuille sous Farceaux**<sup>69</sup> 19 nov

arreté et clos par nous maire de la municipalité de ce lieu ce 19 novembre 1792.

Serre<sup>70</sup> maire Verneuil Secretaire Greffier

<sup>66</sup> François-Alexandre Carlier, député du clergé à l'assemblée de Gisors. A écrit le cahier de doléances du Tiers Etat de Vesly. En octobre, novembre 1789 rédige la pétition sur le blé de Vesly pour l'Assemblée constituante. En 1791 prête serment.

<sup>67</sup> Gilles Noblet dit Golo, aubergiste. Frère du curé de Chauvincourt.

<sup>68</sup> Charles Le Bret est né à Bézu le long (Bézu Saint Eloi), baptisé le 13 février 1738. Condamné à mort en 1794 avec Jaques Fréret d'Heudicourt.

<sup>69</sup> Rattachée en 1842 à Farceaux.

) **Sainte Marie des Champs**<sup>71</sup> 19 nov

Le présent registre clos et arrêté par Jean-Pierre Bourgeois maire de la paroisse de Ste Marie des champs conformément à l'article premier du titre six de la loy du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze.

fait audit lieu ce dix novembre mil sept cent quatre vingt douze.

Bourgeois Lefebvre fils pour mon père

) **Longchamps** 20 nov

Le présen registre a été arrêté par nous citoyens André jullien maire, romain Cadoret, Simon Le Cercle, juste dela Rue, Clément freulet, Charles Antoine Mouchelet, tous officiers municipaux de ladicte commune, de la réquisition du citoyen jacques arnoul procureur, le vingt novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an 1er de la république française.

julien maire, Simon Lecercle officier, romain Cadoret officier, Clément Freulet officier, antoine mouchelet officier

arnoul procureur

) **Les Andelys** 21 nov

- Saint Sauveur

Arreté par nous commissaires nommés par délibération de la municipalité conformément a la loy du 20 7<sup>bre</sup> dernier. Ce jourdhuy vingt et novembre 1792. L'an premier de la République francaise . /.

Baudai X<sup>72</sup> Leroy

francois Mesteil P<sup>r</sup> O<sup>f</sup> C

devaudichon<sup>73</sup>

- Notre Dame

Arrêté par nous commissaire nommé. A andelis procès verbal de ce jour vingt et un novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la république francaise . /.

Leroy françois Mesteil N<sup>r</sup> de C<sup>me</sup>

devaudichon<sup>74</sup> X<sup>75</sup>

) **Lisors** 21 nov

Le présent cahier a été arrête par nous maire et officiers municipaux de la commune de Lisors ce jourd'hui vingt et un novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française.

thiret maire J F levreux procureur de la commune j b bodin martel officier maradas thiret officier

---

<sup>70</sup> Louis Serre, présent à l'assemblée du 29 mars.

<sup>71</sup> Sainte Marie de Vatimesnil en 1844.

<sup>72</sup> Signature illisible. Officier public

<sup>73</sup> Maire

<sup>74</sup> Maire

<sup>75</sup> Signature illisible. Officier public

) **Forêt la Folie** 22 nov

Le present registre clos<sup>76</sup> arrete le requerant noel billion procureur de la commune de foret, au desir de l'article 1er du titre 6 de la loi du 20 septembre presente annee, par nous francois fauvel maire et philippe louette officier soussignes assiste du citoyen j-b lainé pere pour absence de lainé fils greffier

le vingt deux novembre premier de la republique francaise

fauvel maire Nel Billion procureur de la commune louette lainé pere absance du greffier

) **Vézillon** 24 nov

Je soussigné reconnais avoir clos et arrêté le présent registre accompagné de notre secretaire greffier par moi françois vuillaumeuy maire de la paroisse de vézillon conformement et en vertu de la loi du vingt 7<sup>bre</sup> 1792 et de l'article premeire de la susdite loi

fait ce jourd'hui le 24 9<sup>bre</sup> 1792 et que nous avons signe le jour et an que dessus.

francois vuillaumeuy maire Montier greffier

) **Chauvincourt**<sup>77</sup> 26 nov

Aujourd'hui vingt six 9<sup>bre</sup><sup>78</sup> mil sept cent quatre vingt douze Jean Batiste Cottin maire en vertu de la loy du vingt 7<sup>bre</sup><sup>79</sup> mil sept cent quatre vingt douze qui ordonne quaprêst la pubication de se transporté chez Noblé curé et autres dépositaires des registres de naissance<sup>80</sup> mariage et sépulture pour estre par nous clos et etre remit a l'officier publique nommé a cette efait.

Nous avons clos lesdit registres en présence du citoyen Noblé curé assisté de notre secrétaire gréffier lesquels ont été réunis par nous au citoyen louis joseph pascale alavoinne officier publique pour en faire usage comme il est porté au loix fait ce jour et an que dessus.

*Pas de signature !*

) **Nojeon le sec**<sup>81</sup> 28 nov

Arrêté et clos le présent par nous Citoyen Philippe le febvre, Maire de la commune et assisté de notre greffier Citoyen Lorier aujourd'hui vingt huit novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française.

Le Febvre maire Lorier S<sup>e</sup> greffier

) **Mesnil Verclives**<sup>82</sup> 28 nov

Clos et arrette par nous officiers municipaux ce jourd'hui vingt huit novembre mil sept cent quatre vingt douze lan 1<sup>er</sup> de la Republique francaise.

Jouen asnette Cainha fils procureur Caron secretaire

) **La Londe**<sup>83</sup> 28 nov

<sup>76</sup> en interligne

<sup>77</sup> Rattahée à Provemont en 1974.

<sup>78</sup> novembre

<sup>79</sup> septembre

<sup>80</sup> baptême

<sup>81</sup> Le 5 mai 1976 Nojeon-le-Sec est devenu Nojeon-en-Vexin.

<sup>82</sup> Mesnil-Verclives est créée en 1790 par la réunion des paroisses de Saint-Nicolas du Mesnil-sous-Verclives et de Saint-Martin de Verclives

Le vingt huit novembre mil sept cents quatre vingt douze l'an premier de la république française nous citoyen Pierre Mulot<sup>84</sup> maire de la dite commune<sup>85</sup> en vertu de la loi du 20 septembre 1792 titre 6 nous avons clos et arrêté le présent registre

fait a la maison commune ce jour et an que dessus

Pierre Mulot Maire

) **Cuerville** 29 nov

Arreté et clos par moi soussigné officier municipal de Cuerville le vingt neuf novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la république française.

Le cleric officier

) **Hennezis** 29 nov

Cejourdhui vingt neuf novembre mil sept cent quatre vingt douze nous maire et officiers municipaux d'hennesis en vertu de la loi du vingt de septembre dernier titre 6 des dispositions générales article premier nous clos et arête ledit registre ce jour et an cy dessus ce que nous avons signé ce jour à la maison commune

louis prier maire p dupas officier ??? Baudot secretaire

) **Dangu, st Jean Baptiste** 29 nov

Au désir de l'article premier du titre six de la loy du vingt septembre dernier relative au mode de constater l'etat civil des citoyens sur la requisition du procureur de la commune nous maire assisté de notre secretaire greffier avons clos et arrete le présent à Dangu le vingt neuf novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française.

guernet maire Le Page Dubois

) **Dangu, st Aubin** 1er déc

Ce jourd'hui premier decembre mil sep cent quatre vingt douze l'an premier de la republique nous maire et procureur de la commune soussignés et pour labsene du secretaire greffier apres nous etre transportes en la maison curale du citoyen dosmesner curé de la paroisse de st aubin nous avons en presence dudi citoyen dosmesner clos et fermé le present registre en vertu de la loy du vingt septembre dernier titre six article premier de laditte loy fait et signé cedi jour et an sus dites.

Lepage<sup>86</sup> procureur

) **Mussegras**<sup>87</sup> 1er déc

Ce jourd'hui premier decembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française nous maire et officiers municipaux de la paroisse Mussegros pour nous conforter a la loi du vingt septembre de laditte annee se etant assemblée a léglise de dite paroisse et presbitaire et aux depôts du registre consernant le culte il nous a été remis par le citoyen Duponchel curé de laditte paroisse le registres de pour lannée mil sept cent quarante sept jusqu a lannée mil sept cent quatre vingt douze composant quatre vingt saize registres y compris le présent ce que nous avons a rester

---

<sup>83</sup> Farceaux.

<sup>84</sup> Laboureur et fermier. Député de la paroisse en 1789.

<sup>85</sup> La Londe, aujourd'hui hameau de Farceaux.

<sup>86</sup> Louis Marin Lepage

<sup>87</sup> Hameau d'Ecouis.

ce jourd'hui et a an que dessus et avons signé.

Laurent maire denis f. hourdon procureur hourdon greffier denis delaplace officier

) **Fleury sur Andelle** 1er déc

Je soussigné maire de Fleury sur andelle en vertu de la loi du vingt septembre dernier qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens et qui dit chapitre six de la même loi article premier que les présents registres seront clos et arrêtés par le maire ou officiers c'est pourquoi je déclare le présent registre clos et arrêté ce premier décembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française; signé Joseph Robain maire.

) **Les Planches** 2 dec

Du deux décembre 1792 l'an 1er de la République nous maire et officiers municipaux avons clos et arrêté le présent registre au planches ledit jour mois et an que dessus dont acte

auzoux maire Moisson pr

) **Lilly** 2 déc

Nous officiers municipaux de la commune de Lilly, sur estat de la loy, relative, a la suspension de la fonction de curialle, en foy de quoi nous avons clos et arrêté le present registre de bapteme mariage et sepulture, de la psse<sup>88</sup> de Lilly sont ce qu'il puise y etre mis aucun de acte a laveni, après avoir coté et nommé et les actes devant enregistrés au nombre de vingt, par premiere et derniere feuilles, en presence de M<sup>tre89</sup> prevost curé, nous en avons d'echargé de l'ancienne formules, apres reçu le serment du citoyen pierre claud toutain officier public de laditte communauté a gerrer cest fonctions, a lavenir conformement a l'ordonnance donnée a paris par la convention de la republique francaise ce et arrêté le deux decembre mil sept cent quatre vingt douze.

Lefranc officier Leroux ??

Citoyen le prevost curé de Lilly

Citoyen pierre claud toutain officier publique

) **Bacqueville** 2 déc

Nous maire et officier municipal de bacqueville soussignés en vertu de la loi du vingt septembre mil sept cents quatre vingt douze titre VI article 1<sup>er</sup>, avons clos et arrêté le present<sup>90</sup>, ce deux decembre mil sept cents quatre vingt douze l'an 1<sup>er</sup> de la republique francaise.

julien<sup>91</sup> maire julien<sup>92</sup> officier d?? s<sup>re</sup>

) **Charleval** 2 déc

Ce jourd'hui deux décembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la république française, en vertu de la loy du vingt septembre relative à la nomination d'un officier publique pour constater les actes de naissances, mariage et sépulture<sup>93</sup>, le citoyen Renard curé de ce lieu a été nommé et proclamé officier publique ; lequel a accepté ce dit jour.

Le présent registre a été clos et fermé par nous maire, officiers, le Conceil Général soussigné.

---

<sup>88</sup> paroisse

<sup>89</sup> maître

<sup>90</sup> registre

<sup>91</sup> François Julien

<sup>92</sup> Jacques François Julien, élu officier publique le 13 janvier 1793.

<sup>93</sup> Décès. Le 10 décembre Renard enregistre un décès.

George Viel maire

) **Château sur Epte** 2 déc

Le present registre contenant quatre actes a été clos et arrêté cejourd'hui deux decembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la république par nous maire et officiers municipaux de chateau sur epte soussignés en execution de l'article premier titre six de la loy qui determine le mode de constater l'état des citoyens du 20 septembre 1792.

Monnier Maire Philippe vaillant officier Martin dasnilaville procureur et margilee<sup>94</sup>

) **Authevernes** 2 déc

Nous, maire de la paroisse d'authevernes, avons conformement a la loi du vingt septembre dernier, clos et arrêté le present registre.

a authevernes le deux decembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française.

Le Roy maire

) **Bacqueville** 2 déc

Nous maire et officier municipal de la municipalité de Bacqueville en vertu de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze titre VI article 1<sup>er</sup>, avons clos et arrêté le présent, ce deux décembre mil sept cent quatre vingt douze l'an 1<sup>er</sup> de la Republique francaise

julien maire julien off duamay S<sup>re</sup>

) **Fresne l'Archevêque** 4 déc

Cejourd'hui quatre decembre mil sept cent quatre vingt douze l'an 1<sup>er</sup> de la Republique française nous Maire et officiers municipaux de la commune de fresne nous nous sommes transportes en l'église paroissiale dudit lieu de la requisition du procureur de la commune ou nous avons trouvé les registres de l'année courante servant a enregistrer les baptêmes mariages sepultures de laditte commune lesquels nous avons clos et déposé chez le citoyen Pierre Delacour officier public pour lui servir dans ses fonctions d'officier public suivant la loi qui détermine le mode de constater l'état civile des citoyens donnée a Paris en datte du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze l'an quatrieme de la liberté

Lequel dit citoyen de La cour s'est obligé d'en repondre au terme de la loy

Ce que nous avons signé le signé le jour et an que dessus

Damien officier Lapôte officier Metaias procureur P Delacour fils officier publique Lefrançois maire Fr h Duquesnoy sec greffier

) **Port Mort** 6 déc

Vu et arrêté ce six décembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française par moy<sup>95</sup> Potel maire

) **Villerest**<sup>96</sup> 8 déc

Clos et arrete par nous maire et secretaire greffier de la municipalite de villerest soussignés

<sup>94</sup> marguillier.

<sup>95</sup> illisible

<sup>96</sup> Hameau d'Ecouis.

a villerest ce 8 decembre 1<sup>er</sup> de la Republique francaise

Cavéchon maire Fayel secretaire greffier

) **Doux Mesnil**<sup>97</sup> 8 déc

Nous maire officiers et procureur de la commune avons reçu des mains du citoyen Michel Cordonnier curé de ladite paroisse tous les registres des baptêmes mariages et décès à commencé depuis mil sept cents quatres vingt treize jusqu'à y compris mil sept cents quatres vingt douze en outre en avons recu plusieurs non lisibles et déchirés de vetusté ce huit décembre mil sept cents quatre vingt douze.

claude bourgeois maire george bourgeois<sup>98</sup> officier<sup>99</sup> Dhostel<sup>100</sup> procureur françois mabile S<sup>tre</sup> greffier

) **Bézu la Forêt** 9 déc

Clos et arrêté par moy soussigné cejourdhui neuf decembre premiere annee de la republique francaise mil sep cents quatre vingt douze

Le Bigne maire Pillon secretaire greffier

) **Muids** 9 déc

Ce jourdhui neuvieme jour de decembre mil sept cent quatre vingt douze l'an 1<sup>er</sup> de la republique francaise nous maire officiers municipaux et conseil general de la commune de muids ont arrêté le present registre pour qu'il soit conforme a la loi du 20 7bre<sup>101</sup> 1792 et ont signé.

jean jacques desnoyers<sup>102</sup> maire pierre Carriere\* officier Noël dumont\* officier jean jacques canu marin bance ofi<sup>103</sup> jean baptiste prévost\* jean pierre grosourdy\* jean baptiste amette\* augustin de lamotte jean louis julienne\* clement Carriere antoi<sup>104</sup> enne\*

L Damour Dieure sec

<sup>105</sup>

) **Le Thil** 11 déc

Ce jourd'hui onze decembre mil sept cent quatre vingt douze nous francois Longfier maire de la paroisse du thil, avons clos et arrêté le présent registre ce que nous signé le jour dit an que dessus.

francois Longfier maire

) **Heuqueville** 13 déc

Le present registre a ete clos par nous maire et officiers municipaux le 13 decembre 1792 comme n'etant plus a la charge du citoyen paillard curé de cette paroisse et devant servir a inscrire les actes a faire jusqu'au nouveaux registre.

<sup>97</sup> Hameau d'Hacqueville.

<sup>98</sup> Député de la paroisse en 1789.

<sup>99</sup> Même écriture. Bourgeois, une famille de charpentiers.

<sup>100</sup> Pierre Claude Dhostel syndic en 1789.

<sup>101</sup> septembre

<sup>102</sup> \* a comparu aux assemblées du 29 mars et 5 avril 1789. Louis Amette, député à Andely.

<sup>103</sup> officier

<sup>104</sup> Antoine

<sup>105</sup> Jean Desrués signe "curé et officier public" du 9 décembre au 19 mai 1793 où il signe "officier public".

Le Sage maire Nicolas chefdeville officié rieu secretaire greffier

) **Houville en Vexin** 14 déc

Le dit registre a été clos et arrêté par nous maire et officiers municipaux de la paroisse de houville ce jour d'hui quatorze decembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la Republique française.

pinchon maire duval : officier Lefèvre S<sup>tre</sup> greffier

) **Tierceville**<sup>106</sup> 15 déc

Nous maire et officier munitaux presence du procureur de la commune avons arrete et clos le present registre conformement a la loi ce quinze decembre mil sept cent quatre vingt douze l'an 1<sup>er</sup> de la Republique francaise et avons signe

Barthdemy maire Lefevré officier

) **Notre Dame de l'Isle** 16 déc

Nous officier municipal sousigne conformement a l'article quatre du titre six de la loy qui determine le mode de constater letat cyville des citoyens en datte du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze, lan quatre de la liberté, et sur la requisition du procureur de la Commune, nous avons areté et clos le present registre que nous avoir laissé entre les mains de l'officier publique pour servir ce que de raison, en la maison commune ce seize decembre le premier de la République française.

Ch Ledanois procureur de la commune G Lemercier officier

) **Lorleau** 17 déc

Nous maire de Lorleau ss<sup>gné</sup>, sur la requisition du procureur de la<sup>te</sup> paroisse, au désir de la loy du vingt septembre d<sup>er</sup>, et de linventaire des registres par nous fait ce jourd'hui, nous avons clos et arrêté ce present voeü de lad<sup>e</sup> la loy

Lorleau ce dix sept decembre mil sept cent quatre vingt douze.

Bidadus maire

) **Orgeville**<sup>107</sup> 18 déc

Le present registre des baptêmes mariages et sepultures de la paroisse d'Orgeville clos et areté par nous maire et officiers municipaux de la commune de la ditte paroisse le 18 X<sup>bre</sup> 1792 l'an 1<sup>er</sup> de la Republique française.

Blondel<sup>108</sup> maire Defresne<sup>109</sup> procureure paul dumas officié

Bance S<sup>te</sup> greffier

) **Morgny** 19 déc

De par nous dits officiers municipaux qui ont pris communication du present registre et lavons arretté en ce qui concerne les fonctions du citoyen curé ce jourd'hui dix neuf <sup>110</sup> du present 1792 lan premier de la republique française.

---

<sup>106</sup> Bazincourt

<sup>107</sup> 1854 rattaché à Flipou

<sup>108</sup> ? Georges Blondel, député de la paroisse en 1789, ou Jacques Blondel, greffier du cahier.

<sup>109</sup> Louis Jacques Defresne.

Despierre procureur piquereel maire fortier officier

) **Ecouis** 23 déc

Ce jourd'hui vingt trois X<sup>bre111</sup> mil sept cent quatre vingt douze l'an 1<sup>er</sup> de la République Française, nous officiers municipaux soussignés avons clos et fermé le présent registre en presence du citoyen curé d'apres la requisition du procureur de la commune.

Prevost Cellier

) **Pressagny l'Orgueilleux** 23 déc

Le present registre clos et arrêté par nous thomas Lemarié maire de la municipalité de présigny lorgueilleux apres inventaire fait des dits registres conformement a la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze fait au prebitaire du dit lieu ce vingt trois decembre mil sept cent quatre vingt douze.

Thomas Lemarié maire

) **Sainte Geneviève lès Gasny** 26 déc

Clos et arrêté en execution de l'article premier du titre six de la loy du vingt septembre dernier par nous potser officier municipal de la commune de sainte genvieve les gasny district dandely suivant proces verbal de ce jour vingt six decembre mil sept cent quatre vingt douze l'an 1<sup>er</sup> de la Republique francaise.

potersier

) **Haricourt**<sup>112</sup> 30 déc

Ce jourd'hui dimanche trente decembre mil sept cent quatre vingt douze, nous étant transportes au presbitaire pour y dresser un inventaire de tous les registres existant entre les mains du citoyen curé de la paroisse de haricourt J'ai moi Louis Marye maire dudit lieu clos et arrete les registres courant de la presente année ce que je signé ce jour et an que dessus.

Louis Marye Maire

) **Val Corbon**<sup>113</sup> 30 déc

Jay cerifie quil ny a eu aucun acte a poser sur le present registre que les quatre ci dessus pendant la presente année ce trente decembre mil sept cent quatre vingt douze

Pi Li Dubreuil officie public

) **Bézu le Long**<sup>114</sup> 30 déc

Cejourdhui trente decembre l'an premier de la republique l'assemblée de la Commune a arrete les registres et les a depose dans le coffre fort en attendant quil y est une maison commune

Doré maire nicolas liard off

Cartier gille

---

<sup>110</sup> décembre

<sup>111</sup> décembre

<sup>112</sup> En 1965 fusion de Haricourt et Heubécourt.

<sup>113</sup> Ecos

<sup>114</sup> Bézu saint Eloi

ilelu francois prommerat

andicance julien canu

zuilliere Sue

) **Gasny** 31 déc, le curé signe en premier

Nous soussignés Maire et officiers municipaux de la paroisse de Gasny canton de tilly district dandely département de l'Eure nous sommes transportés a la maison presbiteralle pour recevoir du sieur curé conformement a la loy le present registre qu'il nous a remis es mains, attestons avoir trouvé ce registre conforme a son double.

fait a Gasny le trente un decembre mil sept cent quatre vingt douze lan 1<sup>er</sup> de la République françoise.

Boucherot curé de gasny Lapierre maire francois lenfant louis hottot Pourvandier secretaire greffier

## RETARD

) **Mézières en Vexin** 1er janvier

Ce jourd'hui premier janvier mil sept cent quatre vingt treize l'an deuxieme<sup>115</sup> de la Republique françoise nous maire et officiers municipaux de la commune de Meziere avons clos et aresté le present<sup>116</sup> pour estre vu diceux y depose au greffe du directoire du district des andely conforme au prescrit resté et depose au greffe de laditte commune de meziere.

Le Ray officier Delubove maire Letellier officier

) **Fours en Vexin** 8 jan 1793

Ce jourd'hui huit janvier mil sept cent quatre vingt treize le citoyen curé a remis en la maison des officiers municipaux le present registre. Et avons signe le jour et an que ci dessus.

driancourt maire ? officier Churanée greffier

) **Beauficel**<sup>117</sup> 8 jan 1793

Nous soussignés maire et procureur de la commune arretons tous les registres des citoyens de la commune de beauficel tant enciens que nouveaux les avons retires du coffre autrefois mis et serres en nôt archives pour en deliberer les extraits necessaires auxdits citoyens au cas de besoin par notre officier public, fait en notre maison commune le huit janvier mil sept cent quatre vingt treize, lan second de la republique françoise./.

P<sup>118</sup> D Delafontaine officier publique

) **Neaufles saint Martin** 15 janvier 1793

Le présent registre clos et arrêté par nous Toussaint Delaunay maire de la commune de Neaufle soussigné, le quinze de janvier mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxieme de la république française, et l'autre<sup>119</sup> envoyé au district pour être déposé aux archives du départemen.

<sup>115</sup> Non, toujours l'an I jusqu'en septembre !

<sup>116</sup> registre

<sup>117</sup> Beauficel en Lyons depuis 1944.

<sup>118</sup> Pierre Denis Delafontaine, élu le 2 décembre 1792.

<sup>119</sup> registre

toussaint De Launay maire

) **Gisancourt**<sup>120</sup> 20 janvier 1793

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Gisancourt en vertu de la loi du 20 septembre mil sept cent quatre vingt douze sur l'état civile des citoyens nous nous sommes transportés au presbitaire depôt des anciens registres de bapteme mariage et sepulture de laditte paroisse avons clos le present registre pour qu'on y puisse rien ajoute et les avons trouve en regle ce 20 janvier mil sept cent quatre vingt treize lan 2<sup>e</sup> de la Republique francaise.

Leroux maire jean foucard officier legrand officier Michelleger procureur Mallard<sup>121</sup> Greffier

) **Bernouville** 20 janvier 1793

Ce jourd'hui vingt janvier de l'an deuxième de la République française année mil sept cent quatre vingt treize. Nous, maire et officier public et procureur de la commune de Bernouville, nous sommes transportés en la maison du citoyen Resny curé de cet endroit à l'effet de nous remettre les registres dont il est dépositaire, ce qu'il a effectué. En conséquence nous avons arrêté le présent registre le dit jour mois et an que dessus.

Lefebure procureur de la commune Maire maire et officier public

) **Dangu**, st Jean Baptiste. Clôture finale. 20 fév 1793

Au désir de l'article neuf du titre deux de la loy du vingt septembre dernier relatif au mode de constater l'etat civil des citoyens, sur la requisition du procureur de la commune nous maire assisté d'un notable en l'absence du secretaire greffier avons clos et arrete le présent

à Dangu le vingt de fevrier mil sept cent quatre vingt treize l'an second de la République francaise.

guernet maire

) **Hacqueville**, clôture finale 24 février 1793

Arrêté<sup>122</sup> par nous maire et officiers municipaux de la commune d'hacqueville assemblés au lieu ordinaire de nos séances ce jourd'hui vingt quatre février mil sept cent quatre vingt treize l'an deux de la république française

Bosseray maire leroux officier tinchou ? officier guillot procureur jacques leperrois officier jourdoit greffier

) **Corny** 24 mars 1793

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Corny certifions que le double du present est reste entre nos mains que les deux registres sont veritables conformes l'un a l'autre et que les signatures sont veritables a la maison commune de Corny le vingt quatre mars mil sept cent quatre vingt treize l'an second de la Republique francaise.

Bertout maire Darran officier Mercié officier

) **Saint Eloi**<sup>123</sup> 28 mai 1793

---

<sup>120</sup> Guerny

<sup>121</sup> Officier public sur les premiers actes du registre de 1793. Jean Baptiste Garnier élu officier public le 14 avril 1793.

<sup>122</sup> le registre de 1792

<sup>123</sup> Bézu saint Eloi

124

Nous Maire officiers municipaux de la paroisse de st Eloy departement de l'Eure district des andelis canton de Gisors certifions que le present registre et ainsi que tous les registres de baptême mariage et sepulture ont été clos et arrêtés pour être déposés aux archives de notre municipalité suivant la loi decretée par l'assemblée nationale le vingt septembre dernier, en foi de quoy nous avons signé ce vingt huit du mois de may mil sept cent quatre vingt treize l'an 2<sup>e</sup> de la republique francaise. Le double déposé au district des andelys.

chaudron maire francois biard officier Crevel p<sup>ur</sup> de la commune

) **Berthenonville** 22 janvier 1794

125

Recu le double du present registre cejourdhui quatre pluviose 2<sup>e</sup> année<sup>126</sup> Republicaine

C pafre

) **Saint Denis le Ferment**, registre oublié ou caché et presque 2 ans de retard 4 oct 1794

127

Le présent registre contenant treize naissances huit mariages dix huit décès a été<sup>128</sup> par moi Louis Levasseur premier officier municipal et généralement par moi membre du conseil général de la commune de denis le ferment<sup>129</sup> en chambre commune le onze vendémiaire de l'an trois<sup>130</sup> de la République française une et indivisible.

Louis Levasseur inp, Cabacle agt M<sup>al</sup>

lefébure nt<sup>131</sup>, louis Dumontier nt, Dumontier nt, heuqueville nt

Bové notable

) **Travailles**<sup>132</sup> 21 août 1794

133

Le present sertifie conforme à celui qui reste déposé dans le bureau de notre municipalité. ce quatre fructidor len deuzieme<sup>134</sup> de la Republique francaise indivisible.

Belhoste officier Caronnet agent Noel caronnet maire

## RESISTANCES

) **Lyons la Forêt**, le 12 février 1793 le curé est toujours aux commandes ! La loi, quelle loi ?

<sup>124</sup> le 1er janvier 1793 le curé enregistre un acte dans le registre de 1792, sans aucune raison.

<sup>125</sup> dernier acte du curé du 24 novembre 1792.

<sup>126</sup> 22 janvier 1794

<sup>127</sup> Dernier acte le 26 décembre 1792.

<sup>128</sup> clos et arrêté

<sup>129</sup> Saint Denis le Ferment

<sup>130</sup> 4 octobre 1794

<sup>131</sup> notable

<sup>132</sup> Harquency

<sup>133</sup> dernier acte du 22 mai 1792.

<sup>134</sup> 21 août 1794

a) dernier acte

Ce jourd'hui douze février mil sept cent quatre vingt treize a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par nous prêtre vicaire de cette paroisse soussigné .....

b) à la fin du registre

Département de l'Eure  
Canton de Lions  
Commune de Lions

Liste double et supplémentaire des actes de naissances de la commune de Lions depuis et compris le dix huit février mil sept cent quatre vingt treize, jusqu'à la fin de l'an deux de la république française, dressée en conformité de la loi du deux floréal de l'an trois ; par nous Louis Jacquet François Boissier, Pierre Boniface Labour, et Casimir Anquetin commissaires nommés par l'administration municipale du canton de lions et département de l'Eure, suivant son arrêté du dix huit pluviose an sept<sup>135</sup>. Le tout ainsi qu'il suit.

c) 18 février 1793, première naissance enregistrée suivant la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze.

## CURIOSITES

) **Bazincourt** 27 nov, acte d'état civil pas encore mis à jour

Ce jourd'hui mardi vingt sept novembre mil sept cents quatre vingt douze l'an premier de la république française marianne clotilde drouard fille de Jean drouard bucheron et de feüe marianne Gosse ses père et mère de cette paroisse décédée une heure de nuit après trois jours de maladie âgée d'environ dix huit ans et demi munie des sacrements de l'église a été inhumée dans le cimetière par nous prêtre et officier public de cette paroisse en présence de son père, de Nicolas drouard tourneur son frère de cette paroisse et de Julien François Mathias petit son cousin du côté maternel et de son parrain de la paroisse d'éragni soussignés

letaillandier curé et officier public de bazincourt

) **Hébécourt** 4 déc, le changement sans changement !

Nous Pierre Joseph Toussaint Gallye curé d'Hébécourt comme officier public nommé par le conseil général de la commune dudit Hébécourt, transporté au hameau de Rouville susdite paroisse au domicile d'Antoine Romain Chéron, cercuttier, sur les cinq heures du soir ce jourd'hui quatre décembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française, nous a été déclaré par Marie Magdeleine Poulain, femme de Pierre Simon chartier hameau dudit Rouville susdite paroisse, voisine dudit Chéron, et Marie Marguerite Chéron, femme de Charles Marion de la paroisse de Sancourt soeur dudit Chéron, que ce même jour quatre décembre mil sept cent quatre vingt douze, est décédée viron une heure après minuit, Marie Rose Emelie, âgée de prex de quinze jour, issue du légitime mariage dudit Antoine Romain Chéron et Marie Marguerite Rose Le febvre, lesdites personnes qui nous ont déclaré ledit décès l'ont certifié, et à mis laditte Poulain sa marque ordinaire, et laditte Marie Marguerite Chéron a signé avec nous. .

Gallye officier public Breslou sec greffier

Nous prêtre curé d'Hébécourt ce même jour quatre décembre mil sept cent quatre vingt douze, sur les six heures du soir, avons inhumé le corps de Marie Rose Emelie Chéron, fille d'Antoine Romain Chéron, dans le cimetière dudit Hébécourt, laquelle sépulture chrétienne son dit père a requis qu'il fut fait mention dans le présent registre, à la suite de l'acte qui constate le décès de laditte fille et a signé avec nous.

Gallye curé d'Hébécourt Breslou clerc

) **Farceaux** 7 nov Des signatures pas d'objet !

<sup>135</sup> 6 février 1799.

Nous felix Lhuillier maire, acompagné de toma julien procureur de la commune et assisté de notre secretaire greffier ce jourd'hui sept novembre mil sept cent quatre vaing douze.

Lhuillier maire julien

potier Secretaire greffier

) **Grand Andely**

*Registre non clos et arrêté.*

*23 novembre 1792, premier acte enregistré par l'officier d'état civil, Devaudechon maire*

) **La Neuve Grange** 26 nov

*On passe d'un baptême enregistré par le curé à un mariage enregistré à Grange par un offiere moumini apal.*

) **Richeville** 9 déc

Ce jourd'hui neuf decembre mil sept cents quatre vingt douze le premier de la Republique française a ete baptisé par M<sup>f</sup> Devrin curé de cette paroisse .... ont signe au present avec les françois Cornu officier public

) **Flumesnil**<sup>136</sup> 9 déc

Acte du curé signé par un officier publique.

) **Bosquentin** 18 déc

a) 1er acte, placé avant un acte du 11 novembre !

Le présent registre clos et arrêté par nous officier municipal et procureur de la commune <sup>137</sup> soussignés et <sup>138</sup> es mains de louïs charles grapin officier publiq le 18 xbre <sup>139</sup> mil septs cent quatre vingt douze.

Longe officier Jean jullien procureur

Double employ<sup>140</sup>

b) 2d acte

Le présent registre clos et arrêté par nous officier mun<sup>al</sup> et procureur de la commune de Bosquentin <sup>141</sup> et mis es mains de Louis charle papin officier public dudit lieu le dix huit<sup>142</sup> décembre mil septs cent quatre vingt douze.

Jean jullien procureur Longe officier papin

) **Villers en Vexin**

---

<sup>136</sup> Hameau de Richeville

<sup>137</sup> de Bosquentin

<sup>138</sup> mis

<sup>139</sup> décembre

<sup>140</sup> en marge

<sup>141</sup> soussignés

<sup>142</sup> 18 raturé, surchargé

Le maire signe après le curé les baptêmes, mariages et inhumations.

) **Harquency** 22 déc. Dernier acte de 1792, un baptême.

Etabli par Sereuillot curé d'harquency et jean michel officie publique

) **Le Thuit** 23 déc

*Le 23 décembre, deux officiers publiques, élus le 16 décembre (Nicolas Jacques Deschamps, maire, et Martin Caen) enregistrent l'inhumation de Jean Baptiste Martin Avelinne (26 ans) décédé chez le citoyen Maupéou la veille, après 5 jours de maladie, enterré par le citoyen Jean Baptiste Letailleur curé de la paroisse.*

) **Tournedos sur Seine**

A fin de l'année du registre ces signatures et c'est tout

A la fin du dernier acte

Guault curé

puis à la fin du registre

desmont maire Mathieu lenfant officier jean legendre officié saturnin legendre procureur

en 1793, les actes sont établis par Guault officier publique, chaque acte est suivi françois legendre louis legendre, ou saturnin legendre desmont, ou desmont

) **Fourges**

On passe du curé à l'officier publique.

) **Bacqueville**

On passe du curé à l'officier publique.

) **Vatteville**

On passe du curé à l'officier publique.

) **La Roquette**, après le 14 décembre 1792.

<sup>143</sup>

Clos et arrêté par nous maire et officiers municipaux de la Roquette, sousignés :

andre georges percheval charles francois daumenil offi nicolas maillard of pierre quenet maire

*sans date*

) **Transières**<sup>144</sup> 29 janvier 1793. Erreur de date et curé officier publique.

<sup>143</sup> Registre de 1792 clos le 14 décembre par le curé.

<sup>144</sup> 1809 réunie à Charleval.

Nous soussignes officier public provisoire certifions le present veritable et entierement conforme a son double.

a transieres le 29 janvier 1792<sup>145</sup> len 2<sup>e</sup> de la republique.

Le Monnier<sup>146</sup> curé de transieres

*En 1793 les actes sont signés par Louvette oficie publique pour apsencance dumonié curé de transieres Adrien Le Monnier membre du conseil général de la commune reçoit les actes bien qu'absent. En 1794 tout rentre dans l'ordre.*

) **Heubécourt**<sup>147</sup> 14 janvier 1793

Je soussigné André Cahagne officier public de la municipalité de heubecourt certifie qu'il ne s'est point trouvé d'autres actes a faire sur ce present registre conformement a la loy du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze, depuis le certificat du sieur Vaquette<sup>148</sup> curé de ladite paroisse d'heubécourt que les deux ~~contras~~ actes ci dessus inscrits<sup>149</sup>.

a heubécourt ce quatorze janvier mil sept cent quatre vingt treize l'an second de la Republique francaise, sans prejudice des actes illegalle de la part du sieur Vaquette portes auxdit registrres

André Cahagne officier public

) **Saint Paër**

Collationé conforme a l'original déposé aux archives de ce district le 18 pluviöse l'an 2<sup>e</sup><sup>150</sup> de la république, une indivisible

Gafre Masurier ?? Ruaue S<sup>re</sup> adj

3 actes en 1792, le dernier le 6 octobre.

) **Dangu**

Le present registre par supplement contenant dix feuillets de papier timbré a été côté et paraphé par premier et dernier par nous citoyen vincent gasse ad<sup>eme</sup> du directoire du d'istrict des andelys pour servir a enregistrer les actes de naissances \_\_\_\_\_ qui seront rédigés par l'officier public de la municipalité de dangu \_\_\_\_\_ scisse sur l'arrondissement de ce d'istrict conformement a la loy du 20 7bre 1792 fait d'ouble au le vingt huit ventose 2<sup>e</sup> année<sup>151</sup> republicaine.

Gasse

) **Touffreville**

Deux actes, deux décès, de janvier 1792, enregistrés dans le registre de 1791 car celui de 1792 n'est pas arrivé le 25 janvier d'après de curé. Et ensuite rien, pas de registre 1792.

) **Beauvoir en Lyons** 26 nov

Le curé devient officier publique provisoire.

<sup>145</sup> 1793.

<sup>146</sup> Adrien Lemonnier, curé jusqu'en 1794 date de la fermeture de l'église.

<sup>147</sup> En 1965 fusion de Heubécourt et de Haricourt.

<sup>148</sup> a signé les 2 derniers actes "curé constitutionnel"

<sup>149</sup> par Cahagne officier public.

<sup>150</sup> 6 Février 1794

<sup>151</sup> 18 Mars 1794

**Pas de registre aux archives de l'Eure pour l'année 1792.**

- ) Bouchevilliers
- ) La Madeleine<sup>152</sup>
- ) Martagny
- ) Mesnil sous Vienne
- ) Mortemer<sup>153</sup>
- ) Les Thilliers en Vexin
- ) Touffreville
- ) Vasceuil

**Le curé reste aux commandes jusqu'à la fin 1792.**

- ) Amécourt
- ) Amfreville les Champs
- ) Amfreville sous les Monts
- ) Andé
- ) Baudemont<sup>154</sup>
- ) Berthenonville
- ) Bois Jérôme<sup>155</sup>
- ) Bosc Roger sous Baquet<sup>156</sup>
- ) La Chapelle st Ouen<sup>157</sup>
- ) Connelles
- ) Corbie<sup>158</sup>
- ) Cressenville<sup>159</sup>
- ) Dampmesnil
- ) Daubeuf près Vatteville
- ) Feuquerolles
- ) Flipou

---

<sup>152</sup> Hameau des Andelys

<sup>153</sup> Lisors

<sup>154</sup> Bus st Rémy

<sup>155</sup> Bois Jérôme saint Ouen depuis le 25 juillet 1844.

<sup>156</sup> Fourges

<sup>157</sup> Bois Jérôme saint Ouen depuis le 25 juillet 1844.

<sup>158</sup> Tilly

<sup>159</sup> Gaillarbois

- ) Giverny
- ) Grainville
- ) Guerny
- ) Guiseniers
- ) Herqueville
- ) Les Hogues
- ) Marcouville<sup>160</sup>
- ) Molincourt<sup>161</sup>
- ) Rosay sur Lieure
- ) Saint Paer
- ) Senneville<sup>162</sup>
- ) Surcy<sup>163</sup>
- ) Touffreville
- ) Vasceuil

---

<sup>160</sup> Houville en Vexin

<sup>161</sup> Berthenonville

<sup>162</sup> Amfreville sous les Monts

<sup>163</sup> Mézières en Vexin